

La Charité de Senlis [suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0185

SourceBoite_035_B-5-chem | Hôpitaux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bonnafous Sérieux, Hélène](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Henri Bouys placé à Biutre "sans honneur et sans se honneur, si ever t'irai à l'en le prison ou + faire et en + riles" Ars. ms 11365

Pierre Gauthier améte sur + placet signe du 2
Mars, pour qu'il est "acheillé + un moment
de délinquance autre" Ars ms 11389

de Juif, 22 ans : "vint sur le pris de Bon
A + libertadz appenz, malmen + usqz erent sujet
telle que de leur de l'argent ou d'autre moyen / carre
bouillage etc), fabriquant ou faire écrits, capte de
l'entremettez nre d'honor." (Ars ms 11612)

12 fevr, q'on demande la liberté, on l'auront
A demain s'ecris, c/ Mr François D'auzil le
Seigneur, pr en grer le malmeus ^{cui}, le prent
"appelant la Majesté de l'ecclésie la noblesse
chuches au P. Benoist le yers M prent, charme"
AS 22.928.

Drouin comédien :

BnF
MSS

"Je n't avec l'femure de mauvaise vie ...; malgrai
les dettes qui m + pyses diffetes pris pr lui, et
son trachis ts de n'nes, et enfin il royaud mauvise
compagnie; ayant a l'indomini l'honneur et la vni-
ment, iR~~est~~ creu de qu'tre le terre a que estre
mis qui de honor sa familie."

Le commis d'au châtelet, Chenu, confirme: "je
le connais m pr l'h. fort cheyement, qd. ds tu,
et y il est ts le sens, itent continelle a la
ville de Paris du 20 dec 16"

des vérifications, faites avec soin.

Le successeur de Choleau Thierry écrit à un ami : "longu' temps. Nécessité m' empêche de faire de la liberté portion la + préciue de son
bien, de sa liberté, on ne peut trop apprécier de circon-
stancs." (Arch. Aisne C.681. Lettre 18. Janv 1281)

1784. circulaire du ministre Brétail

"Qd il s'agit de faire renfermer l'enfant, ne
fût-il que par forme de correction, le concours du père et
de la mère a longu' à présent, n'a suffit. Mais les
pères et mères sont goux fous ou malades, ou trop pressés,
ou trop faibles à s'occuper ; et je pense qu'il faut
les exiger qu'au moins 2 ou 3 des pères parents
signent avec le père et mère les mandats qui contien-
nent la demande des ordres. Le concours de la femme
mutterelle est indispensable lorsque la mère est
morte, auquel cas 2 familles longu' le père n'auront pas
à se faire nom longu' il n'y a ni père ni mère ...
L'hui il faut accueillir qui que ce soit + gout circumspect
du plain bas du mariage les femmes, échelles du femme,
chez leurs maris ; et c'est sur ce alors que les 2 familles
devront se réunir et autoriser pour l'enfant formel
le recours à l'autorité."

"Qui + renomme majeure s'assister pour l'enfant